

**Vue d'ensemble de la certification  
selon la norme suisse en matière de prestations  
(KLE)**

MODÈLE

Swissdec, 6004 Lucerne  
[www.swissdec.ch/fr](http://www.swissdec.ch/fr)

Vue d'ensemble de la certification selon la norme suisse en matière de prestations (KLE)

## Table des matières

1.	But du présent document	3
2.	Objectifs de la certification	3
3.	Clients	3
4.	Émetteur du certificat	3
5.	Avantages d'une certification	3
6.	Processus de certification selon la norme suisse en matière de prestations (KLE)	4
6.1	Vue d'ensemble	4
6.2	Conseil préalable spécialisé et technique	4
6.3	Contrôle	4
6.3.1	Préparation du contrôle	5
6.3.2	Déroulement chronologique de la certification selon la norme suisse en matière de prestations (KLE)	5
6.3.3	Contrôle spécialisé selon la norme suisse en matière de prestations (KLE)	6
6.3.4	Contrôle technique	6
6.4	Outils	7
6.4.1	Application de référence	7
6.5	Évaluation du produit	7
6.6	Nouvelle certification, recertification et assurance qualité	8
7.	Annexes	9
7.1	Illustration de la certification	9
7.2	Glossaire	10
7.3	Bibliographie	11

## 1. But du présent document

Le présent document fournit une vue d'ensemble du processus de certification du module de comptabilité salariale du logiciel de gestion d'entreprise pouvant bénéficier du certificat Swissdec (ci-après «le certificat»). Les systèmes électroniques de comptabilité salariale (aussi appelés fréquemment «logiciels de comptabilité salariale») possédant déjà un certificat valable selon la norme suisse en matière de salaire (ELM) sont éligibles à la certification selon les directives relatives à la norme suisse en matière de prestations (KLE).

## 2. Objectifs de la certification

Les objectifs de la certification de logiciels de gestion d'entreprise par les assureurs suisses réunis sous le nom Swissdec sont les suivants:

- Possibilité d'exécuter les processus de gestion des cas directement depuis le logiciel de comptabilité salariale via la norme suisse en matière de prestations (KLE)
- Garantie de la communication bidirectionnelle pour les quatre domaines de numérisation de la norme suisse en matière de prestations (KLE)
- Préparation des données salariales (avant la transmission) satisfaisant aux exigences posées par les directives relatives à la norme suisse en matière de prestations (KLE)
- Transmission des seules données pertinentes au plan spécialisé et, partant, utiles pour le traitement ultérieur par l'assureur
- Échange électronique de données intégralement contrôlé via le canal Swissdec, de l'annonce d'un événement à la clôture du cas
- Garantie d'une communication stable et efficace entre les logiciels de gestion d'entreprise et les assureurs
- Garantie de la sécurité de la transmission de données (cryptage, signature)

## 3. Clients

Les clients de la certification sont les concepteurs de logiciels d'entreprise qui souhaitent obtenir et utiliser le label «swissdec certified plus» pour leurs logiciels de comptabilité salariale.

## 4. Émetteur du certificat

Les contrôles nécessaires à l'obtention du certificat et à l'attribution du label «swissdec certified plus» au logiciel testé sont réalisés par Swissdec ([www.swissdec.ch](http://www.swissdec.ch)).

## 5. Avantages d'une certification

- Transmission correcte et automatique des données de base et salariales à l'assureur depuis le logiciel de gestion d'entreprise
- Échange de données homogène, contrôlé et structuré dans le cadre des processus de gestion des cas, ce qui constitue la base de la numérisation et de l'automatisation pour l'entreprise et l'assureur
- Traitement uniforme des sinistres directement depuis un système
- Possibilité de consulter et d'éditer toutes les informations ainsi que le déroulement complet du traitement de sinistres dans le logiciel de gestion d'entreprise
- Échange efficace et fiable des données/informations relatives aux événements entre l'entreprise et l'assureur via un canal sécurisé
- Assurance qualité grâce à de nombreux tests spécialisés et techniques
- Utilisation à des fins commerciales du label «swissdec certified plus» conféré par le certificat
- Publication des produits logiciels avec mention du certificat sur le site Internet de Swissdec
- Justification de l'origine des données pour l'assureur du fait de l'utilisation du certificat SUA

## 6. Processus de certification selon la norme suisse en matière de prestations (KLE)

### 6.1 Vue d'ensemble

Pour pouvoir prendre part à la certification selon la norme suisse en matière de prestations (KLE), le concepteur ERP annonce le logiciel de gestion d'entreprise qu'il souhaite faire certifier et qui possède déjà un certificat selon la norme suisse en matière de salaire (ELM). Le concepteur ERP doit avoir déjà conclu une convention encore en vigueur avec Swissdec au titre de la certification selon la norme suisse en matière de salaire (ELM).

Le processus de certification se compose de trois étapes:

- **Conseil préalable en vue du soutien** pour l'analyse et l'implémentation
- Premier **contrôle** du logiciel de comptabilité salariale (certification initiale)
- **Assurance qualité** et maintien du certificat par la suite (recertification)

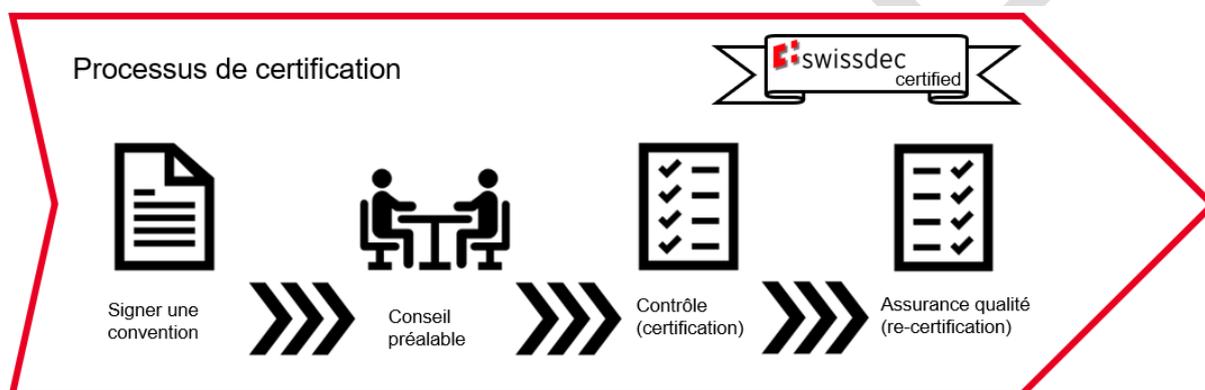


Illustration 1: Processus de certification

### 6.2 Conseil préalable spécialisé et technique

Le conseil préalable a pour objectif de promouvoir la qualité du logiciel de comptabilité salariale dès la phase de développement de la norme suisse en matière de prestations (KLE) et d'offrir un soutien au concepteur de logiciels dans les domaines spécialisés et techniques.

Le conseil préalable spécialisé concerne les processus de gestion des cas, la préparation des données salariales ainsi que l'explication des exigences spécialisées requises par Swissdec pour le système. Le conseil préalable technique explique la mise en œuvre technique de l'échange de données, de l'interopérabilité et de la sécurité lors de la synchronisation des données.

Les exigences liées aux normes Swissdec sont décrites dans les documents «Directives pour la norme suisse en matière de prestations (KLE)», «Directives pour «Receiver» et «Directives pour «Transmitter», disponibles sur le site Internet de Swissdec.

### 6.3 Contrôle

Le premier contrôle du logiciel de comptabilité salariale a lieu au cours d'une période déterminée dans la convention. La certification selon la norme suisse en matière de prestations (KLE) doit aboutir dans un délai d'un an. Les dates de début et de fin sont indiquées dans la convention.

### 6.3.1 Préparation du contrôle

La préparation du contrôle comprend les étapes suivantes:

- Détermination d'une date de contrôle
- Détermination du logiciel à contrôler (désignation, version)
- Installation du logiciel de gestion d'entreprise
- Vérification de la conformité des versions des directives aux données de référence
- Mise à disposition d'une application de référence pour vérifier la transmission des données

Les personnes impliquées dans la préparation du contrôle sont l'expert Swissdec et le concepteur ERP (ou un collaborateur responsable de la certification).

Les résultats de la préparation sont un rapport de contrôle préparé (listes de contrôle), un logiciel à certifier prêt à être testé ainsi que des outils-test fonctionnant selon les directives actuelles (application de référence).

### 6.3.2 Déroulement chronologique de la certification selon la norme suisse en matière de prestations (KLE)

Le déroulement de la certification selon la norme suisse en matière de prestations (KLE) est similaire à celui de la certification selon la norme suisse en matière de salaire (ELM) (cf. annexe 1). Dans certains cas, des décomptes de salaire supplémentaires sont nécessaires à l'exécution des cas-test pour les mois de mars et d'avril 2023.

L'illustration 2 montre le déroulement limité chronologique de la certification dans le client de test. Dans cette chronologie, les étapes spécifiées doivent être traitées dans le système ERP durant la certification.

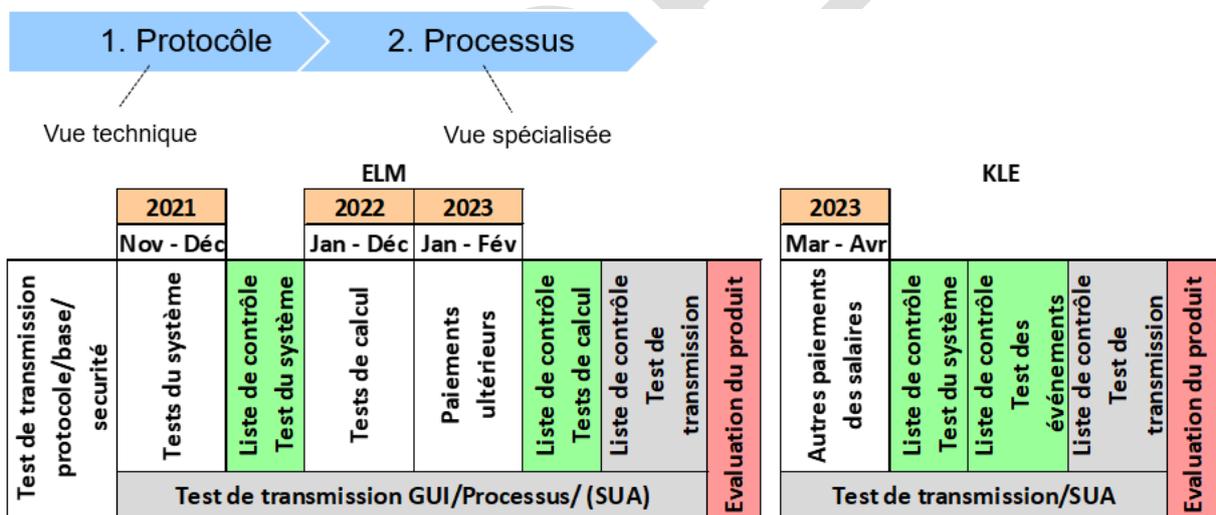


Illustration 2: Déroulement chronologique de la certification

### 6.3.3 Contrôle spécialisé selon la norme suisse en matière de prestations (KLE)

Le contrôle permet de déterminer si le traitement des données salariales est correct et si les données échangées dans le cadre des processus prévus de la norme suisse en matière de prestations (KLE) sont complètes et correctes.

Le contrôle du logiciel de comptabilité salariale, qui constitue une exigence à remplir, est fondé sur les directives relatives à la norme suisse en matière de prestations (KLE). Sur la base de ces directives, des cas-test spécialisés permettant de tester le logiciel de comptabilité salariale à certifier sont disponibles.

Pour vérifier les résultats des tests, l'application de référence et les documents d'instance (XML) sont utilisés comme outils. Le contrôle du logiciel de comptabilité salariale comprend deux étapes spécialisées:

- Première étape: vérification de la présence de tous les champs, masques et fonctions requis au niveau de l'interface graphique (test du système). La référence est le fichier Excel relatif aux tests du système KLE.
- Deuxième étape: vérification du traitement correct et complet des cas-test spécialisés pour les domaines LAA, LAAC et IJM. La référence est le fichier Excel relatif aux cas-test spécialisés.

Les détails des cas-test spécialisés sont publiés sur la plateforme de collaboration Swissdec lab.

Le résultat du contrôle est résumé dans les rapports de contrôle spécialisé suivants:

- Rapport contrôle partiel du test du système
- Rapport contrôle partiel des cas-test spécialisés (LAA, LAAC et IJM)

### 6.3.4 Contrôle technique

Le transmetteur transmet électroniquement les données calculées au moyen du système ERP aux différents systèmes destinataires. Le contrôle porte sur la transmission des données, sur la conformité des données au schéma (KLE / déclaration d'événement) ainsi que sur les questions de sécurité (cryptage) et d'identification (signature électronique). Le cycle de vie des événements et la synchronisation régulière de ceux-ci sont également contrôlés.

Le contrôle est fondé sur les directives relatives au transmetteur (KLE). Les tests réalisés dans le cadre de la certification se rapportent aux use cases. Des cas-test ont été mis au point sur la base des exigences des directives. Pour recevoir les données, une application de référence (destinataire) est utilisée comme outil d'aide. Les cas-test de la liste de contrôle «Test de transmission» servent de base à cette vérification.

- Domaine base (cf. norme ELM; données éventuellement déjà testées et reçues dans le cadre de la certification ELM)
  - Domaine configuration et architecture
  - Domaine disponibilité
  - Domaine interopérabilité
- Domaine sécurité (cf. norme ELM; données éventuellement déjà testées et reçues dans le cadre de la certification ELM)
  - Domaine signature
  - Domaine cryptage
- Domaine opérations ELM
  - DeclareIncident
  - SynchronizeIncident
  - Domaine notifications
  - Domaine synchronisation automatique, cycle de vie des événements
  - Domaine identification

- Domaine traitement de l'historique KLE
  - Domaine contrôle des flux de données
  - Domaine contrôle de processus
  - Domaine niveau de numérisation
  - Domaine traitement des erreurs
- Domaine DialogMessage
- Domaine double sécurité (cf. SUA)

Les détails des cas-test techniques sont publiés sur la plateforme de collaboration Swissdec lab.

Les résultats du contrôle du transmetteur sont constitués d'un rapport de contrôle technique et de journaux de test.

## 6.4 Outils

Les outils disponibles sont notamment les suivants:

- Documents XML des directives (schéma XML, feuille de style XSL)
- Données-test et de référence
- Application de référence pour les tests
- Plateforme de collaboration Swissdec lab avec documentation en allemand, français et italien

### 6.4.1 Application de référence

L'application de référence, où sont enregistrés les cas-test spécialisés constitués des requêtes et fichiers XML de réponse, sert d'outil.

Elle permet en outre de simuler divers messages de réponse pour représenter correctement le processus de transmission en cas de réussite et en présence de messages d'erreur.

Pour ce faire, le concepteur ERP compare les requêtes qu'il a envoyées avec les fichiers de référence, ce qui lui permet de vérifier l'exactitude des données transmises par ses soins.

Les fichiers de réponse permettent de déterminer si le système de comptabilité salariale parvient à traiter correctement les informations renvoyées par l'assureur.

## 6.5 Évaluation du produit

L'évaluation du logiciel d'entreprise a lieu sur la base des contrôles réalisés, dont les résultats sont consignés dans les rapports de contrôle. L'évaluation fait l'objet d'un entretien avec le concepteur ERP.

L'évaluation aboutit au document «Évaluation du produit» et, en cas de succès, au certificat Swissdec avec son label «swissdec certified plus».

La décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le certificat est contenue dans l'évaluation du produit. En cas de décision défavorable, un accord concernant les étapes ultérieures peut être consigné dans l'évaluation du produit.

Les étapes ultérieures peuvent par exemple inclure une convention concernant un contrôle moins important à une date ultérieure ou la décision de ne pas poursuivre la certification.

## 6.6 Nouvelle certification, recertification et assurance qualité

En cas de modification des dispositions légales relatives à la comptabilité salariale, mais aussi en cas de modification importante du logiciel de gestion d'entreprise, il convient de vérifier à nouveau que les directives définies par Swissdec sont bien respectées.

De plus, des erreurs n'ayant pas été décelées lors du premier contrôle du logiciel de comptabilité salariale peuvent être constatées dans le cadre de l'utilisation productive. Selon l'importance et les conséquences de ces erreurs, leur correction doit être contrôlée et adaptée au plus vite ou lors de la prolongation du certificat Swissdec.

Afin de garantir au plus tôt la meilleure qualité possible lors de modifications des logiciels, il est recommandé aux concepteurs ERP d'utiliser les cas-test mis à disposition par Swissdec pour le développement de leurs produits.

Les cas-test sont alignés sur les directives. Un conseil par un expert Swissdec est également recommandé avant toute nouvelle certification ou recertification.

## 7. Annexes

### 7.1 Illustration de la certification

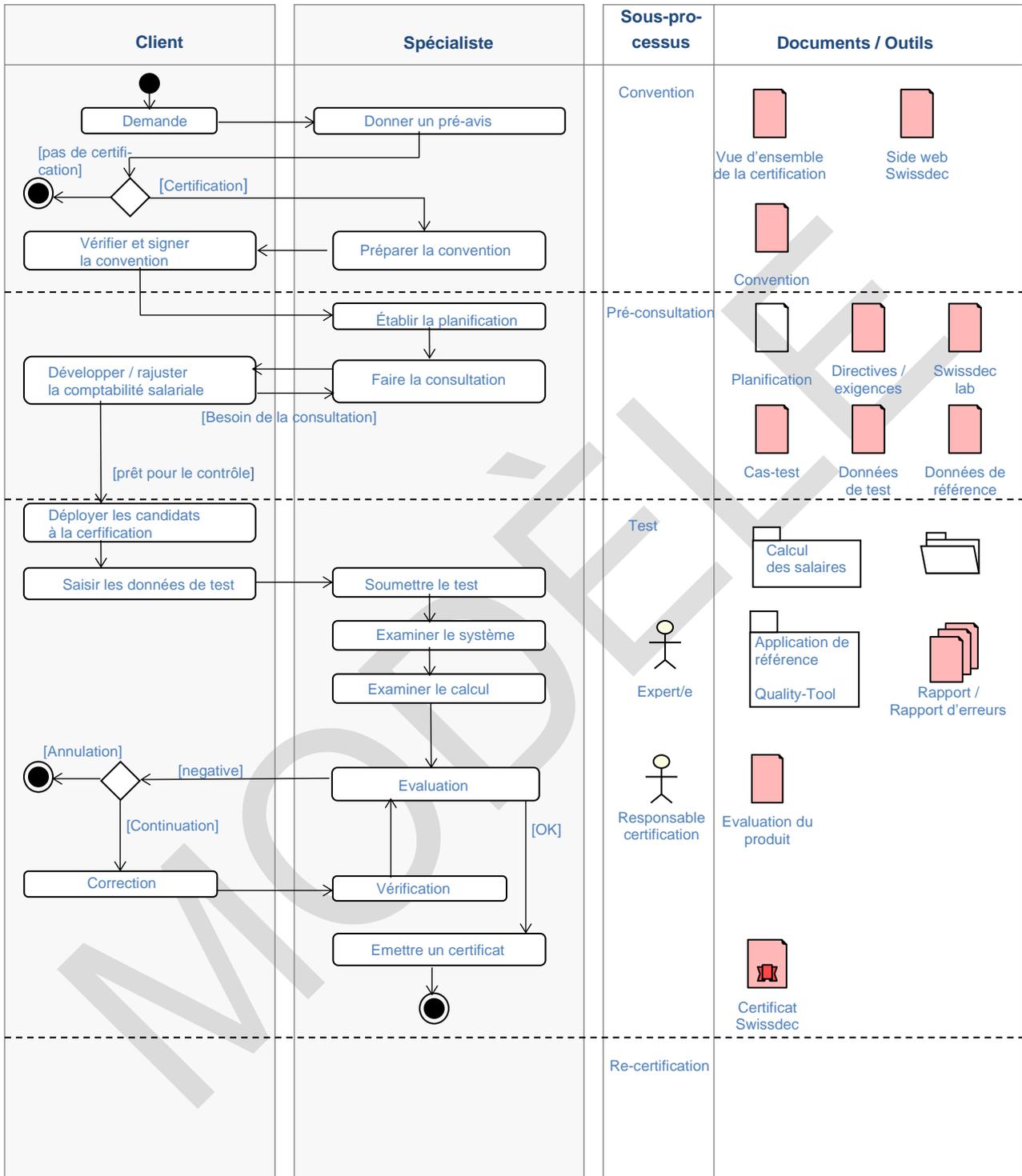


Illustration 3: Schéma représentant le déroulement de la certification

## 7.2 Glossaire

Pour plus de clarté, les principaux termes utilisés dans ce document sont définis dans le glossaire suivant.

Terme	Définition
Test du système	Contrôle au cours duquel le système est testé en compagnie d'un expert Swissdec.
Test de transmission	Contrôle permettant de vérifier la forme des documents électroniques produits ainsi que leur transmission électronique.
Exigence	Une exigence désigne une ou plusieurs caractéristiques ou attitudes à caractère impératif. Les directives pour le traitement des données salariales font par exemple partie des exigences à remplir.
Cas-test	Définition d'un test en référence à une exigence. Un cas-test se compose d'une description, de données-test et d'un script de test. Le cas-test permet de vérifier si une exigence a été remplie.
Données-test	Données utilisées lors de la réalisation d'un cas-test.
Données de référence	Données permettant d'établir une comparaison avec les données obtenues à l'issue d'un test.
Journaux de test	Enregistrements, imprimés ou fichiers écrits ou produits pendant la réalisation du test.
Rapport de contrôle	Le rapport de contrôle (rapport partiel) présente les résultats de l'ensemble des cas-test d'un contrôle (test du système ou test de transmission). Le rapport de contrôle contient la synthèse du déroulement du test ainsi qu'une recommandation concernant la certification ou la correction.
Évaluation du produit	L'évaluation du produit est un document contenant la décision relative à l'obtention du certificat Swissdec. Cette décision est prise en fonction des résultats des contrôles (test du système, test de calcul et test de transmission).
Logiciel de gestion d'entreprise	L'expression générique «logiciel de gestion d'entreprise» désigne une solution logicielle complète développée par un concepteur ERP et destinée à être utilisée par des entreprises à des fins de gestion et de traitement de données financières.
Système de comptabilité salariale	Utilisée dans le contexte des certifications Swissdec, l'expression «système de comptabilité salariale» désigne toujours le module logiciel de comptabilité salariale du logiciel de gestion d'entreprise concerné. Seuls des systèmes logiciels de comptabilité salariale peuvent être certifiés.

### 7.3 Bibliographie

ID	Nom de la référence
[RL-IDCH]	Directives du processus de prestations intégré client de la demande à la fourniture de prestations (KLE) Document disponible sur: <a href="https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-kle/">https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-kle/</a>
	Directives pour «Receiver» (KLE) Document disponible sur: <a href="https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-kle/">https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-kle/</a>
	Directives pour «Transmitter» (KLE) Document disponible sur: <a href="https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-kle/">https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-kle/</a>
	Exigences à la visualisation des DialogMessages Document disponible sur: <a href="https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-elm/">https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-elm/</a>
	Directives Authentification d'entreprises Swissdec (SUA) Document disponible sur: <a href="https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-sua/">https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-sua/</a>
	Directives Authentification d'entreprises Swissdec (SUA) - Exigences posées aux destinataires finaux Document disponible sur: <a href="https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-sua/">https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-sua/</a>
	Directives Authentification d'entreprises Swissdec (SUA) - Exigences posées aux transmetteurs Document disponible sur: <a href="https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-sua/">https://www.swissdec.ch/fr/versions-et-mises-a-jour/directives-sua/</a>